

Canton de PONT-DE-VEYLE

**Commune de
CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT**

Nombre de Conseillers en exercice : 12
Nombre de Conseillers présents : 9
Date de la Convocation : 19/07/19
Date d'affichage : 19/07/19

Compte rendu sommaire du Conseil Municipal
Séance du 25 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-cinq juillet à vingt heure trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAY Christian, Maire.

Étaient présents aux côtés de Monsieur LAY Christian : Mmes TROUWAERT Claudine, PONCET Ghislaine et GUENOT-QUERMEL Véronique et Mrs PONCET Alain, HYVERNAT Georges-Laurent, BOYER Dominique, MANIGAND Frédéric et M. JAUSSAUD Florimond.

Étaient excusés ; Mme ETOURNAY-BOULARD Anne-Marie, Mme BOURDIN Mireille ayant donné procuration à Mme PONCET Ghislaine, M. GONNARD Pierre.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., M. PONCET Alain a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26/06/2019
- Compte rendu des réunions : Communauté de Communes,
Syndicats locaux,
Commissions Communales
- Délibération – transfert de la Zone d'Activité de Vonnas à la Communautés de Communes
- Mise en place du RIFSEEP
- Choix du fournisseur toiture chapelles de l'église
- Délibération – élevage porcin à l'Abergement-Clémenciat
- Délibération règlement Diocèse de Belley
- Questions diverses

* Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 juin 2019

M. Le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu du Conseil Municipal du 26 juin 2019 ; aucune observation n'étant faite, ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

* Compte-rendu de réunions

Communauté de Communes :

Conseil Communautaire de la Communauté de Commune de la Veyle : M. Christian LAY délégué à la Communauté de Communes, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs au dernier Conseil Communautaire qui a eu lieu le 15 juillet 2019 à Biziat et dont l'ordre du jour était le suivant ;

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Cession de la parcelle n° B 940 p1 située dans la zone d'activités « Les Grands Varays » à VONNAS à Madame SOUPE
- Avenant au bail commercial relatif au commerce de BIZIAT
- Avis du Conseil communautaire sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
- Convention constitutive d'un groupement de commande avec le Syndicat d'Energie et d'e-communication de l'AIN (SIEA) pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : modification de la délibération n°20180716-03bisDCC

JEUNESSE

- Modification des tarifs du périscolaire
- Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires, des ALSH mercredis et vacances à Vonnas

TOURISME

- Modification de la taxe de séjour

CULTURE

- Conventions de sponsoring dans le cadre de Festi'Veyle

PETITE ENFANCE ET PERSONNES AGEES

- Modification des règlements de fonctionnement des structures petite enfance
- Avenants aux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le multi-accueil Croq'Pomme (GRIEGES) et la micro-crèche Croq'Cinelle (ST-CYR-SUR-MENTHON)

ENVIRONNEMENT

- Renouvellement de la convention avec SOGEDO

RESSOURCES HUMAINES

- Création de deux emplois d'agent d'entretien pour accroissement temporaire d'activité
- Modification du tableau des emplois permanents

FINANCES

- Attribution de subventions

Syndicats locaux :

Syndicat Mixte Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères : M. Alain PONCET, 1^{er} adjoint Conseiller Municipal, délégué au SMIDOM expose au Conseil Municipal les éléments

relatifs au dernier Comité Syndical qui s'est déroulé le 8 juillet 2019 et dont l'ordre du jour appelait les points suivants :

- Facturation de la redevance incitative du 1^{er} semestre 2019
- Impact du CO2 sur les communes d'ex-bords de Veyle
- Délibération pour approbation du rapport annuel 2018
- Collecte des emballages en régie : délibération sur le choix du fournisseur suite à la CAO du 21 juin 2019
- Mise en place des nouvelles colonnes de tri
- Délibération autorisant la mise en œuvre du projet d'extension des consignes de tri en 2020
- PAV extension des colonnes TLC
- Projet de loi sur l'économie circulaire
- ECO DDS

Commissions communales :

Commission Voirie – Chemins – Assainissement :

Les travaux de l'entreprise SDEL sur la route départementale 66 sont désormais terminés.

Rénovation thermique de la salle des fêtes

Les travaux ont démarré le mardi 16 juillet avec l'entreprise NEVEU. Les travaux se dérouleront de la semaine 28 à la semaine 43.

Aménagement d'un espace public à l'Est du village

Le marché public a été lancé sur la plate-forme avec un retour des offres au plus tard le 20 septembre 2019 à 12h00.

*** Délibération - transfert de la Zone d'activité de Vonnas à la Communauté de Communes**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des Communautés de communes des BORDS DE VEYLE et du canton de PONT-DE-VEYLE du 8 décembre 2016, créant la nouvelle Communauté de communes de la VEYLE,

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2016 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a modifié la délimitation des compétences « développement économique » et « zones d'activités » en supprimant la mention « d'intérêt communautaire » ; et que par conséquent les communes membres de la Communauté de communes sont totalement dessaisies ;

Considérant que l'exercice de la compétence consiste en l'entretien et la gestion des espaces communes des zones d'activités mais aussi l'aménagement de terrains destinés à l'accueil d'entreprises en vue de les vendre après la réalisation des voies et réseaux divers ;

Considérant que l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le transfert de compétence entraîne une mise à disposition des biens au profit de la Communauté de communes ;

Considérant par ailleurs, que ce même article prévoit que : « *Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les*

biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. » ;

Considérant qu'il est, toujours dans ce même article précisé que : « *Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences [...].* » ;

Considérant qu'avant la fusion au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE avait en gestion des zones d'activités suivantes :

- ✓ à CROTTET : « La Fontaine », « Les Devets, « La Gare » ;
- ✓ à SAINT-CYR-SUR-MENTHON : « Les Teppes » ;
- ✓ à SAINT-JEAN-SUR-VEYLE : « Grand Bagne » ;
- ✓ à LAIZ « Les Sablonnettes » ;
- ✓ à GRIEGES ;
- ✓ à SAINT-GENIS-SUR-MENTHON ;
- ✓ à PERREX ;
- ✓ à SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT « Les Gravets » ;

Considérant que la Communauté de communes des BORDS DE VEYLE disposant de la compétence « *Création et gestions d'une ou plusieurs zones d'activités économiques nouvelles à l'exception de l'agrandissement des zones existantes* » et qu'au moment de la fusion, elle ne gérait aucune zone d'activités ;

Considérant que deux communes procédaient à l'aménagement de deux zones d'activités, qui correspondaient toutes deux à des extensions de zones précédemment aménagées :

- ✓ CHAVEYRIAT : seconde tranche en zone artisanale « Les Bieux », suite à un arrêté de lotissement délivré par les services préfectoraux le 7/11/2007 pour une surface d'environ 28 800 m² ;
- ✓ VONNAS : nouveau lotissement « LES GRANDS VARAYS II » suite à un arrêté de lotissement délivré par les services préfectoraux le 15/03/2013 et modifié par la suite à l'initiative de la Commune de VONNAS pour une surface d'environ 22 000m² ;

Considérant qu'il ne sera abordé dans cette délibération que le transfert de la zone d'activité « LES GRANDS VARAYS II » à VONNAS et que le cas de la zone artisanale à CHAVEYRIAT a été acté lors de la réunion du Conseil communautaire du 26 novembre 2018 ;

Considérant que la Commune de VONNAS et la Communauté de communes se sont rencontrées afin de s'accorder sur la gestion de la zone d'activités « LES GRANDS VARAYS II » ;

Considérant que pour ne pas retarder un projet d'implantation d'entreprise dans cette zone, en commun accord, la Commune et la Communauté de communes a procédé à un transfert partiel de cette zone artisanale, et que ce transfert anticipé n'est pas pris en compte les calculs du coût de la zone ;

Considérant qu'il a été convenu avec cette commune que le transfert de cette zone artisanale devait se faire en pleine propriété et suivants les conditions financières qui sont présentées ci-dessous ;

Considérant qu'il s'agit de fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la zone artisanale située sur la Commune de VONNAS ;

Considérant que sur les conditions patrimoniales, en l'espèce, il est envisagé une cession en pleine propriété par la Commune de VONNAS des biens suivants :

Section	Référence cadastrale	Surface au m ²	Usage
B	940 partie 3	1 583	Voirie
B	940 partie 1	2 518	Cessible
B	861	1 395	Cessible

Considérant qu'au vu des terrains cessibles, les recettes attendues prévisionnelles sont d'un montant de **82 173,00€ HT** ;

Considérant qu'en dépense, il est prévu pour finaliser l'aménagement de la zone d'activités un montant prévisionnel de **33 245€ HT** ;

Considérant que par conséquent, il est proposé :

- ✓ *pour les conditions patrimoniales* : une cession en pleine propriété des parcelles situées en ZA à VONNAS pour une surface globale de 5 496m² comme présentée dans le tableau ci-dessus ;
- ✓ *pour les conditions financières* : de diminuer les recettes attendues des parcelles non vendues par les dépenses prévisionnelles pour l'aménagement de la zone : soit : 82 173,00-33 245,00=**48 928,00 € HT** ;

Considérant que ces conditions patrimoniales et financières doivent être validées par les Communes, dans les 3 mois suivants la notification de la délibération prise par le Conseil communautaire et qu'à défaut l'accord est réputé favorable ;

Considérant que ces conditions ne seront validées que si la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté de communes est atteinte (2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population, ou par la moitié au moins des communes représentant les 2/3 de la population) ;

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la VEYLE a délibéré lors de sa réunion du 29 avril 2019 et que les services de la Communauté de communes ont transmis cette délibération le 21 mai 2019 en Préfecture ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les conditions patrimoniales et financières du transfert de la zone artisanale de VONNAS à la Communauté de communes de la Veyle présentées ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à signer la présente délibération ainsi que l'acte de transfert si la majorité qualifiée est atteinte suite au vote des communes, ainsi que tous les actes nécessaires à ce transfert.

* Mise en place du RIFSEEP

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU l'arrêté du 22 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat,

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat,

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pour le corps des assistants de service social des administrations de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pour le corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre mer,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pour le corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattaché au ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pour le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre mer,

VU l'arrêté du 22 décembre 2015 pour le corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 27 septembre 2019,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

1 – Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois :

- Adjoints administratifs,
- Adjoints techniques,
- Adjoints d'animation
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe C1	Fonction demandant des compétences et des connaissances spécifiques, de l'expertise, des diplômes et/ou des formations avec des responsabilités particulières dans leur exercice
Groupe C2	Agent d'exécution

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Groupe	Montant de base annuel maxima	
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Complément Indemnitaire Annuel
Groupe C1	11 340	1260
Groupe C2	10 800	1200

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les deux ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4 - Modalités ou retenues pour absence

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas d'accidents de travail et de maladies professionnelles. Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

5 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article 1^{er}

D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2019.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

*** Choix du fournisseur toiture chapelles de l'église**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit procéder au choix de l'entreprise devant réaliser les travaux de rénovation de la toiture des chapelles de l'église.

Monsieur Alain PONCET, chargé du suivi de ce projet, rappelle le contenu de ce dernier. Il précise que trois entreprises ont transmis leur offre :

- L'entreprise RABUEL pour un montant de 16 767,61 € HT,
- L'entreprise BARGE PELISSON pour un montant de 20 660,75 € HT,
- L'entreprise CLTF pour un montant de 21 741,79 € HT.

Le délai d'intervention ainsi que la qualité technique ont donné avantage à l'entreprise BARGE PELISSON.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** à l'unanimité des membres présents de confier l'exécution des travaux de rénovation de la toiture des chapelles de l'église à l'entreprise BARGE PELISSON pour un montant de 20 660,75 € HT,

➤ **DONNE** tous pouvoirs à M. Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

* Projet hangar communal et local pompier - demandes de subventions

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un hangar et local pompier. Il précise que ce projet est susceptible d'être soutenu financièrement par le Département de l'Ain, de la Région et de l'Etat (DETR).

La commune possède actuellement un bâtiment d'une surface de 200 m² destiné pour les 2/3 à un local technique et pour 1/3 affecté au casernement des pompiers.

Une opération d'ensemble vise à restructurer ces affectations. En effet, le local pompier est trop petit pour accueillir les volontaires surtout que l'équipe s'est féminisée ce qui pose actuellement des problèmes de vestiaires et sanitaires. Par ailleurs, une partie du matériel communal est stockée chez une personne privée.

Nous avons un projet de construire un nouvel hangar technique de 200 m² sur une plate-forme qui est en cours de réalisation. Cette construction est prévue pour le printemps 2020. Elle accueillera l'ensemble du matériel roulant et les divers outils. Cette construction a déjà été budgétée en 2019.

Parallèlement, nous souhaitons agrandir le casernement « pompiers » sur les surfaces libérées. En effet, il ne resterait plus qu'un espace atelier destiné au personnel technique.

Cette rénovation interne du local consiste à créer un local de réunions avec un coin bureau (en mezzanine), un espace « départ », des sanitaires et vestiaires « hommes-femmes » et des espaces de rangement au rez-de-chaussée.

La construction du nouvel hangar est estimée à ce jour à 84 000,00€ HT.

La partie restructuration casernement « pompiers » est estimée à ce jour à 55 000,00 € HT. Cette restructuration est à prévoir au budget 2020 ou en décision modificative à la fin de l'année 2019.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de solliciter une aide auprès du Département de l'Ain, de la Région et de l'Etat (DETR),
- **DONNE** tous pouvoirs à M. Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à tous les documents d'urbanisme et notamment pour le PLUi actuellement en cours d'élaboration.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

* Délibération - élevage porcin à l'Abergement-Clémenciat

M. le Maire rappelle l'enquête publique ouverte le 7 juin 2019 concernant la demande d'autorisation présentée par l'EARL Elevage Le Pin en vue de l'exploitation de 1712 porcs à l'Abergement-Clémenciat. Il précise également que cette dernière a été clôturée le 23 juillet 2019 avec aucune observation de la part de la population.

M. le Maire rappelle que le conseil municipal doit donner son avis sur cette enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 7 voix pour et 2 abstentions ;

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par l'EARL Elevage Le Pin en vue de l'exploitation de 1712 porcs à l'Abergement-Clémenciat.

* Délibération règlement Diocèse de Belley

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la parcelle n°202 appartenant au Diocèse de BELLEY, n'est pas entretenue et nécessite un défrichage.

Suite à un échange entre M. Le Maire et le Diocèse de Belley, il a été convenu que l'agent communal nettoie la parcelle et ceci au frais du Diocèse. Le montant de la facture n°01-2019 s'élève à un montant de 144,00 € TTC ce qui, correspond à deux heures de travail effectuées à raison de 60,00 € HT de l'heure.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre le titre de recettes faisant l'objet du règlement de la facture du Diocèse de Belley jointe en annexe pour un montant de 144,00€ sur le budget principal ;
- **PRECISE** que ce montant sera inscrit au budget général 2019, à l'article 70878.

* Questions diverses

Travaux R66

L'Agence d'Ingénierie de l'Ain a lancé le marché public pour la sécurisation de la route départementale 66.

Projet ENIR : Une rencontre aura lieu le jeudi 8 août avec la commune de Saint-André d'Huriat, la commune de Cruzilles-lès-Mépillat et l'équipe enseignante pour décider des futurs achats informatiques

Canicule : Suite à plusieurs épisodes caniculaires, les pompiers de la commune ont décidé de se rendre chez les personnes sensibles et isolées.

Petit Saint Denis : Le « Petit Saint-Denis » a rouvert ses portes du 5 au 12 juillet 2019. La bonne humeur était au rendez-vous grâce aux animations proposées qui ont été une belle réussite ; encore un grand merci à l'ensemble des bénévoles.

Marche Gourmande : Elle aura lieu le 8 septembre 2019. La commune sollicite la participation de bénévoles pour la mise en place de cette marche.

Service civique : Un point est fait sur la mission des services civiques. Charline ROBERT après avoir travaillé sur plusieurs sujets (alimentation, groupes de travail et échanges, biodiversité, organisations des rencontres et travaux à l'école...) finira son service civique en août pour son projet professionnel personnel. Alfred SALVIT ira jusqu'au bout de son contrat en septembre pour intégrer une formation d'animation en 2020.

La date prévisionnelle du prochain Conseil Municipal est fixée au 2 octobre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Fait à Cruzilles-Lès-Mépillat,
Le 25 juillet 2019

Le Maire,
Christian LAY

